

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198**

**Portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement  
des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté  
pour la période 2025-2029**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article D.1432-40 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2, L.314-3 ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2023-004 du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du cadre d'orientation stratégique, révisé pour la période 2023-2028, du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-859 du 4 juin 2024 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2028 ;

**Vu** l'avis de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté concernant l'élaboration du PRIAC 2025-2029 lors de sa séance du 12 juin 2025 ;

**ARRÊTE**

### **Article 1**

Le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) des priorités régionales et interdépartementales de financement sur décision tarifaire du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour les créations, extensions ou transformations des établissements ou services médico-sociaux de la région Bourgogne-Franche-Comté, est arrêté pour la période 2025-2029.

### **Article 2**

Le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté 2025-2029 est annexé au présent acte.

Il peut être téléchargé sur le site de l'ARS [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr).

### **Article 3**

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-859 du 4 juin 2024.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

### **Article 5**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **11 JUIL. 2025**

**Le directeur général,**



**Jean-Jacques COIPLÉ**